

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mai 2020**

Convocation du 19 mai 2020.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 25 mai 2020.

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SEANCE DU 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire sortant.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

**APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS LE 15 MARS 2020 ET ENTRÉS EN FONCTION LE 18 MAI 2020**

Tous les conseillers municipaux sont présents.

**Etaient présents** : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Yann PLANTE, Fabien ROY.

**PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE**

Sous l'invitation de M. Pierre DECOURSIER, maire sortant, Mme Marie-Paule GULYAS, doyenne d'âge du nouveau conseil municipal prend la présidence de la séance.

MM. Yann PLANTÉ et Xavier DEVAUD sont désignés assesseurs.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

**ELECTION DU MAIRE**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. Pierre DECOURSIER se porte candidat à l'élection du maire.

Le vote se déroule à bulletin secret.

M. Pierre DECOURSIER est élu maire de SAINT AGNANT DE VERSILLAT à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués de la commune au Syndicat A.E.P. Gartempe.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il propose de procéder à l'élection de quatre adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire propose une liste de quatre personnes :

Mme Myriam BROGNARA, M. Pierre COURET, Mme Marie-Paule GULYAS, M. Loïc LARDY.

Le vote se déroule à bulletin secret.

La liste conduite par Mme Myriam BROGNARA est élue à l'unanimité.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire distribue et donne lecture de la « charte de l'élu local ».

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou de demander à ne pas bénéficier du montant maximum,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population légale actuelle de la commune de Saint Agnant de Versillat est de 1 164 habitants,

Considérant le choix de M. le Maire, de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire :

- Au taux de 48,6 % au lieu de 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique.

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire :

- Au taux de 16,8 % au lieu de 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique.

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des conseillers municipaux délégués :

➤ Au taux de 15 % de l'indice terminal de la fonction publique.  
dans la limite de l'enveloppe globale autorisée.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 – De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 – De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10 – De donner, en application de l'article L321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 12 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT A.E.P. GARTEMPE SEDELLE**

*Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-078-0004 et notamment l'article 1<sup>er</sup> concernant l'adhésion de la commune de Saint Agnant de Versillat,

Vu la convention entre le syndicat et la commune de Saint Agnant de Versillat,

Vu le projet en cours concernant les forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Gartempe Sédelle.

Le conseil municipal désigne comme délégués au syndicat A.E.P. Gartempe Sédelle :

- M. Pierre DECOURSIER
- M. Pierre COURET

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA